FICHE PRATIQUE

Assainissement solide

Cette fiche pratique propose des outils et techniques pour la mise en place d'une stratégie de ramassage des déchets pour l'amélioration des conditions de vie dans les squats et bidonvilles



En partenariat avec :





Table des matières

Introduction	3
Déchets solides : de quoi parle-t-on ?	4
Cadre législatif, compétences et responsabilités	6
La gestion des déchets solides	6
Bonnes pratiques de collecte de déchets en bidonville	9
Pistes d'actions possibles pour les déchets ménagers	9
Pistes d'actions possibles pour les déchets non ménagers	10
Pistes d'action possible pour la réduction des nuisibles	11
Les différents moyens de prévention	12
Critères et choix techniques de collecte	13
Méthodologie	14
Exemple d'un protocole sur la question des déchets à Villeurbanne	15
Annexe	16

Introduction

L'absence de ramassage de déchets sur les lieux de vie informels, la grande majorité des bidonvilles et squats en France, a un impact à large échelle. L'accumulation de déchets est un problème central dans le bidonville, qui conduit à la prolifération de rats, et autres nuisibles qui s'immiscent dans les baraques.

Ce problème se répercute aussi sur la salubrité des sols, certains déchets étant toxiques pour les habitant·es et leur environnement. En effet, outre les désagréments olfactifs et visuels provoqués par ce stockage sur place, la prolifération des vecteurs (nuisibles : rats, cafards, etc.) accroît le risque de voir se développer des diverses maladies chez les habitant·es, rendus plus vulnérables aux pathogènes par le manque d'accès aux soins, aux infrastructures sanitaires et à l'hygiène. La prolifération de vecteurs pourrait également engendrer une dissémination des pathologies sur un périmètre supérieur à celui de ces zones de déchets. Des études sont en cours¹ sur les malformations chromosomiques qui seraient de 33% plus importantes chez les enfants né∙es à moins de 3km d'une décharge à ciel ouvert. L'inhalation de poussières toxiques issues des déchets métalliques peut également être responsable de différents problèmes de santé, notamment le saturnisme, maladie engendrée par l'intoxication au plomb.

Que ce soit concernant les ordures ménagères ou les autres déchets, les personnes vivant dans ces lieux d'habitat précaire rencontrent des difficultés à s'en débarrasser dans la filière réglementaire pour plusieurs raisons : absence de ramassage ou irrégularité du ramassage ; conteneurs pas adéquats par rapport à la production de déchets (type de bacs, volume, déchets liés à l'usage d'activités génératrices de revenus) ; méconnaissance des règles de remplissage et gestion du ramassage (moments de passage, ne pas trop remplir, tri, ...); tensions au sein de certains groupes, provoquant une démobilisation des personnes concernées.

La démarche d'assainissement dans les squats et bidonvilles est un enjeu de dignité, respect des droits fondamentaux mais surtout un enjeu de santé publique pour les habitant·es des sites.

La compétence du ramassage des déchets peut incomber à la municipalité ou la métropole, selon les territoires. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée aux communautés de communes, communauté d'agglomérations ou communauté urbaine à laquelle appartient la commune.

¹ Vivre près de décharges à ciel ouvert augmente les risques d'anomalies chromosomiques (caducee.net)

- → Retrouver toutes les informations sur le site internet du CNDH Romeurope
- → Contact CNDH Romeurope : Estelle Ribes Chargée d'animation de réseau estelle.ribes@romeurope.org
- → Contact Solidarités international : Coordinateur·trice Eau Hygiène et Assainissement pour le programme France : coo.eha@solidarites-france.org

Déchets solides : de quoi parle-t-on ?

Les déchets solides

Un déchet solide correspond à tout matériau, substance ou produit non liquide qui a été jeté ou abandonné. On parle d'ordures ménagères (mélangées ou triées), encombrants, déchets de chantier etc.

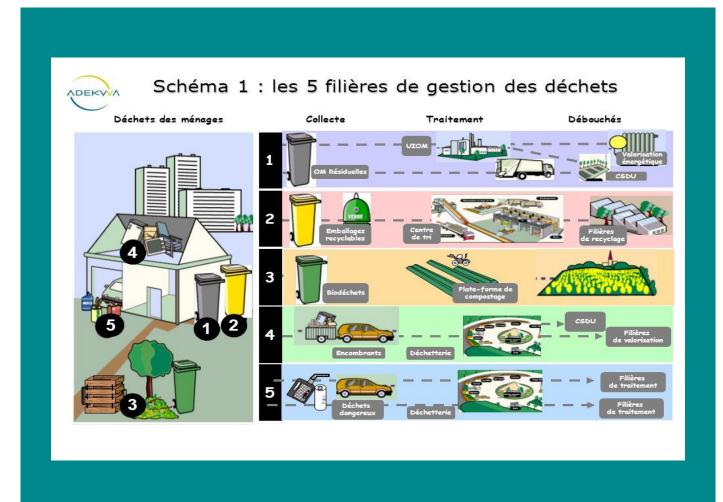
→ Le terme « déchet ménager » englobe tous les déchets produits par un ménage : emballages, nourriture mais également encombrants et déchets verts. Pour les personnes vivant en habitat informel, ce type de déchet est d'autant plus important car faute de moyen de conservation, du fait des cadres de vie, les habitant⋅es privilégient l'achat de bouteilles d'eau pour la boisson et la cuisine, des produits suremballés afin de faciliter la conservation et de produits ménagers jetables ainsi que l'utilisation d'accessoires de récupération, seconde main, ayant par la suite une durée de vie réduit, et dont il faudra se débarrasser dans les poubelles.

Dans des logements standards, la quantité de déchet accumulée est estimée à 2 litres par jour et par personne contre 3 à 4 litres pour des personnes vivant en lieu de vie informel.

- → Les déchets non-ménagers sont les déchets produits en petite quantité par les professionnels (entreprises, artisans, commerces, associations...) et les administrations, qui peuvent être collectés en même temps que les ordures ménagères résiduelles (déchets assimilés aux ordures ménagères) du fait de leur nature. On peut, dans ces déchets, retrouver une portion représentant un danger pour les personnes, le plus usuellement:
- Des aérosols, bouteilles de gaz, solvant, etc. Issue de rejets sauvages et dans une moindre mesure produite par les habitant·es
- Des produits contenant l'amiante issues de rejets sauvages de chantiers de curage consistant à « déshabiller » tout ou partie d'un local ou d'un bâtiment, afin de livrer nue sa structure porteuse pour être rénové, réhabilité ou démoli
- Des produits contenant du plomb (batteries, peintures, ...) issues de dépôts sauvages et/ou d'activités économiques, notamment le recyclage des métaux. Il est à noter que

la présence de plomb peut être aussi liée à une pollution du sol ou du bâti occupé par les personnes

Chaque type de déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages recyclables, biodéchets, encombrants, déchets dangereux) s'inscrit dans une filière de traitement spécifique (unité d'incinération, centre de tri, plate-forme de compostage, déchetterie) pour être revalorisés.



Dans les squats et bidonvilles, il est possible de retrouver ces catégories de déchets, il est donc nécessaire d'intégrer les lieux de vies informels dans les schémas de ramassage et trouver des solutions adaptées et intégrées.

Impact de la présence de déchets solides sur les lieux de vie informels (squats et bidonvilles)

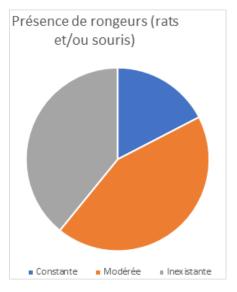


Schéma de Solidarités International - 2022

La présence de déchets sur un lieu de vie produit des impacts graves pour la santé des personnes et favorise la présence de nuisibles (rats, cafards moustiques etc.) qui peuvent notamment être en contact avec la nourriture et ont également un impact sur le cadre de vie (site de vie et quartier) et la pollution des sols. Il s'agit donc d'un sujet primordial pour l'amélioration des conditions de vies dans les squats et les bidonvilles.

Selon les constats inscrits sur la plateforme Résorptionbidonvilles de la Dihal, en septembre 2022, il est noté sur une large majorité des sites inscrits une présence de rongeurs (rats et/ou souris)

Cadre législatif, compétences et responsabilités

Les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : transfèrent aux communes et EPCI la compétence en matière de déchet. Les opérations de prévention de la production des déchets, de réutilisation ou réemploi peuvent être réalisées par les EPCI comme par les communes. La police relative à la salubrité (lutte contre les dépôts sauvages, par exemple) reste de la compétence du maire.

L'article L. 541-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, rappelle les principes de l'économie circulaire appliqués à la gestion des déchets et pose ainsi le cadre d'intervention, notamment des collectivités locales, en la matière. Il s'agit d'une obligation de gestion des déchets sur le principe pollueur/payeur et définit cinq grands principes de la gestion des déchets (article L540-1) : prévention, respecter une hiérarchie de traitement, assurer une gestion sans risque, organiser et limiter le transport et assurer l'information du public.

En février 2020, le gouvernement a promu la Loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), pour transposer en droit français les objectifs des directives européennes de 2018

et 2019 et fixer des objectifs supplémentaires. Cette loi vise ainsi à réduire la production de déchets, notamment en limitant le gaspillage alimentaire, et à favoriser le réemploi et la valorisation énergétique. Parmi les objectifs fixés à court et moyen terme, il est fixé en 2025 : + 65 % de la valorisation de matière et pour 2030 : - 15 % des déchets ménagers par habitant.

Par ailleurs, le <u>programme national de prévention des déchets 2021-2027</u>viseà encourager une économie circulaire et une valorisation des déchets.

Pour les habitant·es des squats et bidonvilles et pour les associations et acteurs qui les accompagnent, en revendiquant ce droit au ramassage des ordures, il s'agit aussi de manifester que le squat ou bidonville est un lieu d'habitation. En ce sens il s'agit de combattre l'idée que ses habitant·es pourraient se complaire à vivre dans les déchets et seraient responsable de leur situation.

Si la commune refuse explicitement d'intervenir ou ne répond pas au courrier, il est recommandé d'entreposer les ordures ménagères dans une partie du lieu occupé et de prendre des photos témoignant de cette carence des pouvoirs publics de nature à exposer les habitant·es, de manière caractérisée, à des traitements inhumains ou dégradants, portant par conséquent une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale (Conseil d'Etat, 23 novembre 2015, n°394540 et 394568)

Il également est possible d'interpeller les pouvoirs publics locaux pour obtenir des contenants de ramassage (cf. annexe 1) et de conserver cette preuve lors d'une éventuelle expulsion afin de prouver devant un juge que les habitant es se préoccupent de vivre dans un environnement salubre.

La gestion des déchets solides

Il existe des disparités d'organisation de la filière selon les territoires. Celle-ci se fait en plusieurs étapes:

- → La collecte : c'est la première étape du traitement des déchets, elle consiste à séparer et à trier chaque objet et à l'acheminer vers un centre de traitement approprié.
- → Le traitement : le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Il est réalisé par des opérateurs privés ou publics, dans le cadre du service dans cadre public ou un privé. Plusieurs types de traitement existent, très variables (la réutilisation, le recyclage, la régénération, la valorisation, l'élimination), souvent adaptés à un type de déchets. Les débouchés: les installations de traitement de déchets sont, pour la plupart, classées pour la protection de l'environnement

Plusieurs difficultés peuvent être soulignées s'agissant des bidonvilles :

A l'échelle nationale, il existe très peu de sites inclus dans un dispositif de ramassage. Lorsqu'est observé l'existence de dispositifs dans les squats et bidonville, il est observé une forte disparité des méthodes de ramassages (liées aux habitudes et matériel disponible des services). La plupart des sites ne sont pas inclus dans les schémas de ramassage des opérateurs. Lorsque les déchets sont ramassés sur les sites d'habitat informels, cela se fait souvent de façon irrégulière ou partielle.

Selon les constats inscrits sur la plateforme Résorption-bidonvilles de la septembre 2022, seul une minorité des sites inscrits font l'objet d'un ramassage des ordures régulier et suffisant

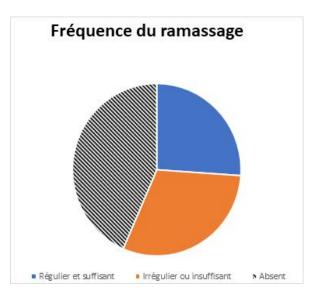


Schéma de Solidarités International - 2022

- **Les dispositifs de ramassage** (poubelles, bennes fixes, autre) sont souvent inadaptés, soit parce qu'ils ne sont pas assez nombreux, mal disposés, et ce, notamment dans le cas de pratique d'activités économiques génératrices de revenus sur les sites (notamment le ferraillage) et l'utilisation d'une partie d'encombrants trouvés pour construire les baraques.
- Il existe parfois des tensions ou des incompréhensions entre les habitantes et le personnel de ramassage du fait de préjugés racistes, sur le contenu des poubelles (non triées), sur le trop pleins des bacs ou leur emplacement.
- Le manque de lien, d'information, de communication, de médiation entre la ville et les EPCI compétents, les services en gestion du ramassage et les habitant es entretiennent ces phénomènes d'incompréhensions, de tensions voire d'exclusion.
- Un mangue de sensibilisation des habitantes à leur environnement, déjà encombré de détritus, pour jeter les déchets du quotidien. La cohabitation forcée des personnes sur un même site ne facilite pas toujours l'organisation du groupe sur la question des déchets. Cela peut être rendu d'autant plus compliqué du fait du manque de projection pour les habitant·es sur le site de vie du fait des expulsions répétées. La mobilisation collective est possible s'il existe une temporalité pour l'envisager.

- L'achat de produits sur-emballés par les habitant·es du fait d'un manque de capacité de stockage.
- Des dépôts sauvages de la part des personnes extérieures (artisans, voisinage) voire parfois d'entreprises qui déversent gravats, déchets de construction etc. accentuent cette problématique. Il y a une confusion entre les dépôts de déchets extérieurs et les déchets des habitant·es. Il est donc impératif de sensibiliser les pouvoirs publics et les particuliers sur le sujet de l'assainissement et de la salubrité.

(Exemple : sur le site de la prairie de Mauve, à Nantes, où des dépôts sauvages par les voisins et les entreprises se multiplient)

La question de l'assainissement est à mettre en lien avec l'acceptabilité par le voisinage des squats et bidonvilles. Empêcher le ramassage de déchets sur une zone peut constituer un élément de fracture voire de colère des voisin·es. Par ailleurs, cela peut encourager le développement de préjugés à l'égard des personnes vivant en squats et bidonvilles

Bonnes pratiques de collecte de déchets en bidonville

Pistes d'actions possibles pour les déchets ménagers

- Échanger à propos des besoins et des difficultés des habitantes et des solutions actuellement mises en place
- Fournir à l'ensemble des sites des bacs roulants de ramassage en quantité suffisante et adéquat au volume de déchets produits par famille et par jour en tenant compte du nombre de jours entre les ramassages et adaptés au camion de ramassage
- Mettre en place un ramassage régulier sur les sites où le ramassage n'est pas effectif à ce jour (intégrer les squats et bidonvilles au schéma de ramassage) Dans la majorité des cas, la collecte est extérieure au site (pour des raisons de simplicité et parce que les collecteurs ne pas toujours rassurés de rentrer sur un site du fait, notamment, de la circulation de personnes, d'enfants, de circuits étroits etc. Cependant, cette collecte extérieure pose différents problèmes :
 - Elle n'assure pas que tous les contenants sont vidés
 - Le système de bennes est moins modulable, plus éloigné des habitant·es (ce qui augmente le risque d'amoncellement de déchets)

Il est donc nécessaire de bien comprendre les enjeux du site et de l'aménager, réaliser un système de ramassage en fonction des besoins et avec les habitant·es.

Pour la question des ordures ménagères et celle des encombrants, il ne s'agit pas toujours du même acteur compétent. Ainsi, il est nécessaire de développer une bonne communication entre acteurs pour prendre en compte l'ensemble des déchets produits. Accompagner les habitantes par un travail de mobilisation et de sensibilisation en parallèle des actions de mise en place de structures. Sur les sites où un ramassage est déjà mis en place, fournir des poubelles domiciliaires (une poubelle pour à chaque famille n'en possédant pas) afin d'empêcher l'accès aux ordures par les rongeurs.

Il est possible de s'appuyer sur la mobilisation des habitant·es pour participer au nettoyage des sites et la lutte contre les dépôts sur les sites. Dans ce cas, il s'agit de fournir les outils nécessaires (brouettes, pelles) pour ramasser les ordures sur le site.

Un bon exemple à Noisiel et Champs-sur-Marne où des habitant·es d'un bidonville en lien avec l'association Organe ont ramassés des ordures accumulées.

Pistes d'actions possibles pour les déchets non-ménagers

L'absence de bennes de ramassage des déchets non-ménagers à proximité des sites (manque de véhicule, d'équipements de protection, impossibilité de pouvoir payer le service...) entretien une pratique d'abandon sur site des déchets liés à la récupération, à la construction d'habitations et aux activités économiques.

Sur certains sites, le tri entre les différents matériaux est envisageable car ils n'ont pas été mélangés, il serait donc possible de collecter séparément les gravats, les encombrants, le bois, les restes de voitures... Sur d'autres terrains, la quantité de déchets mélangés ne permettra pas ce tri.

Plusieurs pistes d'actions sont possibles :

Se rapprocher des associations, ressourceries et entreprises afin de voir si un partenariat peut se mettre en place dans la valorisation des déchets

Exemple : en Seine-Saint Denis, l'entreprise <u>Kaoukab</u> au service de la valorisation des déchets et de l'insertion professionnelle

Kaoukab est une jeune entreprise de l'économie sociale et solidaire. Sa vocation est de réduire le gaspillage en favorisant le recyclage, l'inclusion et la solidarité. Crée par des ferrailleurs, elle s'attache particulièrement au travail du ferraillage. Elle a mis en place une application gratuite pour mettre en relation des entreprises et des collecteurs. L'entreprise entend accompagner les ferrailleurs vers la formalisation de leur activité. Aujourd'hui, 25 ferrailleurs sont sur l'application, et parmi elles, une dizaine de personnes avec un droit au séjour régulier. Elle a créé une petite déchetterie à Pantin et espère ouvrir un autre site à Vitry-sur-Seine.

- Mettre à disposition des composteurs pour la gestion des déchets de matières organiques
- Sensibiliser les habitant es aux conséquences de brûler les déchets à l'air libre

Pistes d'actions possibles pour la réduction des nuisibles

Si des moyens d'élimination existent, ces derniers ne peuvent être réellement efficaces que si le retrait des déchets est correctement effectué. Si nécessaire, les habitant es devront pouvoir également être aidés dans ce travail d'élimination, généralement réalisé par une entreprise spécialisée, en effet la précarité financière des habitant es et le manque d'expertise technique sur le sujet ne leur permettra pas de pouvoir mener cela dans de bonnes conditions. La lutte contre les nuisible doit avant tout être pensé avec le nettoyage et maintient propre du site

Plusieurs pistes d'action sont possibles :

- Évacuation des déchets présents autour des habitations sur les sites
- Distribution de poubelles ménagères type 50L ou 100L équipées de couvercles
- Dératisation par prestataires spécialisés et sensibilisation des habitant es autour de l'usage des aérosols
- Distribution de répulsifs pour serpents
- ❖ Actions de sensibilisation et distributions de kits anti-nuisibles

Quelques pratiques sont à mettre en avant auprès des habitant·es

- Isoler les déchets dans un sac plastique fermé sans emprisonner l'air
- Présenter les sacs poubelles bien fermés dans un bac ou les déposer dans un point d'apport volontaire habituel, ne laisser aucun déchet à même le sol
- Stockez au maximum les objets encombrants, en attendant la réouverture (pourquoi parle-t-on de réouverture, pas clair) des déchèteries et la reprise de la collecte. Ne surtout pas les déposer sur les trottoirs
- → Ne présenter à la collecte que des bacs pleins ne débordant pas, et couvercle fermé



Source: photo Solidarités International

Il existe également différents moyens de prévention

Aménager les lieux de vies pour réduire les risques. Il est, in fine, préférable de proposer aux personnes des logements ou des solutions d'hébergement adapté à leurs besoins n'exposant pas à ces dangers.

Exemple : à Stains, une expertise de Solidarités International pour l'aménagement d'un site

Dans la commune de Stains (93), mandaté par la mairie, l'association Solidarités International a réalisé un diagnostic sur un terrain, sur un espace relativement vaste. Par la suite une visite terrain a été organisée avec la mairie et la communauté de commune et un planning d'action a été défini en plusieurs étapes. Les déchets à l'entrée du bidonville ont été retirés et la commune a procédé à un remblaiement de la voirie et à l'aménagement d'un espace sécurisé avec la mise à disposition de 15 bacs roulants (600 litres/660 litres/700 litres) et un travail de mobilisation communautaire est effectué en continu par l'association. Les résultats sont très positifs.

La question des encombrants reste cependant en suspens. Si la communauté de commune gère les ordures ménagères, la ville gère celle des encombrants. Il y a une nécessité de clarifier cette question, d'autant que les habitant·es du site n'ont pas la capacité de déplacer des encombrants en déchetterie.

- Retirer les déchets dangereux pour éviter l'exposition des habitant·es
- * Réduire les risques par l'isolation de ces déchets et/ou la mise en place d'aménagements des lieux notamment avec un accès à l'eau pour permettre un lavage du corps pour limiter l'ingestion des poussières/résidus.

Exemple: Lutte contre le saturnisme, la butte de Montarcy dans le Val d'Oise

Le terrain de la butte de Montarcy accueille depuis longtemps plusieurs bidonvilles. Les expulsions sur cette butte sont fréquentes et ce depuis de nombreuses années. Mais plusieurs familles s'y réinstallent toujours. Grâce aux alertes des associations de terrain, en octobre 2018, un rapport de l'ARS faisait état du risque de saturnisme sur ce territoire, dû à la pollution de la terre situé sur des zones d'épandage des eaux usées de Paris. Ce n'est qu'en 2020, en pleine crise sanitaire, que les premiers dépistages et enquête environnementale sont commanditées par l'ARS. Le plan régional de lutte contre le saturnisme, annoncé en 2022, est un projet qui prend en compte toutes les composantes de l'insertion avec l'amélioration des conditions de vie sur les lieux de vie, notamment grâce à un accès à l'eau et une médiation en santé sur le terrain.

Afin de permettre une réduction des risques, il est nécessaire de penser l'environnement dans son ensemble et d'améliorer les conditions de vie (accès eau, hygiène, assainissement notamment) pour les personnes restées sur site et permettre un hébergement en priorité pour les personnes les plus exposées.

Points d'attention pour les collectivités en lien avec les associations dans la mise en place d'un ramassage des déchets :

- s'assurer de l'accessibilité des zones de déchets
- calculer des volumes par estimation (le nombre des personnes sur site n'étant pas toujours stable)
- risques sociaux : les questions sur la gestion des déchets pouvant engendrer des attentes de la part des habitants ou faire ressortir des mésententes sur la question

Une bonne mobilisation communautaire en amont est essentielle pour assurer la salubrité du site. Il est possible de mobiliser les habitant·es et leur apporter un équipement de protection individuel, type gants.

Surtout, il est nécessaire d'aller-vers les habitant·es! Les représentant·es de collectivités doivent se rendre directement sur site pour rencontrer les habitant·es et échanger sur les pratiques et les besoins pour mettre en place un assainissement adapté.

À Montpellier, après une invasion très rapide de puces en 2022 sur un terrain, la mobilisation des habitant·es a été très forte. Du matériel a été donné pour désinfecter l'intérieur des bâtis et qui a permis de réduire considérablement les risques liés aux nuisibles.

Critères et choix technique de collecte

Plusieurs critères sont à prendre en compte afin de déterminer le choix technique de la collecte

SELON DES CRITERES EXTERNES AU SITE

- * Règlementations sur le territoire : éléments classiques des réglementation déchets
- Organisation de la compétence sur le territoire

SELON DES CRITERES INTERNES AU SITE

- Cohésion entre les habitant·es/ enjeux sociaux (ex : emprise)
- L'environnement du site (accès pour véhicules, emplacements des déchets) et de la place disponible pour la pose de dispositifs de collecte
- Type de déchets produits

Méthodologie

Avant la mise en place d'action de ramassage de déchets sur les sites, plusieurs étapes sont recommandées:

- Réalisation de « diagnostic déchets »
- Identification de solutions coconstruites et les pouvoirs locaux en charge de la question des déchets
- ❖ Négociation / budgétisation / chronogramme d'action
- Validation de toutes les parties prenantes au projet acteurs (services ville/EPCI compétant et habitants notamment)
- Mise en œuvre participative
- Suivi et sensibilisation/médiation en continu en fonction des remontées : adaptation/correction

Médiation suivie :

- 1. Ecouter les besoins exprimés, observer les besoins perçus
- 2. Informer les personnes sur le dispositif qui sera mis en place (redevabilité de l'information), répondre à toutes les questions des personnes
- 3. Evaluer en deux temps l'efficacité du dispositif mis en place avec une période d'ajustement en s'assurant que les personnes font les actions qui relèvent de leur responsabilité dans le partage de tâche définis. Il est également possible d'agir et de sensibiliser face aux comportements problématiques.
- 4. Adapter la fréquence de passage des médiateurs en fonction du fonctionnement.
- Capitalisation en vue de publication ou de remontée d'informations

ſω En plus de dispositifs par ménage, il est recommandé de mettre en place des bennes de ramassages avec couvercles sur roues à une distance inférieure à 200m des habitations pour faciliter à la fois le tri pour les habitant·es mais aussi l'accès aux bennes pour le service de ramassage.

A l'échelle des familles/habitat (baraque, caravane etc.), il est nécessaire de permettre la distribution de poubelles et de sacs poubelles adaptés.

Villeurbanne : exemple d'un protocole sur la question des déchets

Un protocole tripartite a été réalisé entre Villeurbanne, la ville de Lyon et la Métropole sur la question des déchets en habitat informel et la ville est également signataire de la « Déclaration des Droits des personnes sans-abri » de la Fondation Abbé Pierre. En interne, une note a été envoyée à tous les services de la ville afin d'expliquer la situation initiale d'accumulation de déchets et de manque de collecte dans les squats et bidonvilles. Qui ont ensuite un impact sur le coût du nettoyage d'un site. Des bennes ainsi que des sacs poubelles ont été fournis notamment pour les habitant·es de squat en dur (autant pour ceux qui sont très organisés que pour ceux qui le sont moins) et des actions de sensibilisation (animées par une mobilisatrice de la Croix Rouge) sont réalisées.

Les déchets peuvent être un élément de tension avec le voisinage et il existe une responsabilité forte de la collectivité sur l'image de dignité que représente l'habitat précaire.

Axes d'amélioration envisagés :

- o Un accès à l'assainissement solide pour les personnes vivant à la rue (vie dehors ou en voiture). Pour le moment la Métropole ne souhaite pas mettre en place des bacs de rue
- o Mettre à disposition un nombre de bacs nécessaires en fonction des personnes
- o Mettre en place des dispositifs de sensibilisation aux actions de tri
- o Trouver un moyen de diminuer la présence de nuisibles : il existe une prolifération des rats sur le domaine public de la métropole mais celle-ci ne souhaite pas d'opération de dératisation en présence d'habitant·es

ANNEXE 1

Lettre-type à mobiliser afin de demander un ramassage suffisant des déchets sur un squat, bidonville ou autre lieu de vie informel

Destinataire : autorité compétente (Mairie ou EPCI) et/ou gestionnaire (syndicat de collecte)

Objet: demande de mise en place d'un ramassage des ordures suffisant

Madame, Monsieur,

Je vis actuellement dans un bidonville/squat situé à [adresse et/ou précisions de localisation] sur votre commune depuis maintenant [durée de l'installation].

A ce jour, aucun ramassage des ordures ménagères n'est assuré à mon domicile par les services publics.

Or, il convient de souligner que les lieux dans lesquels je suis installé actuellement sont considérés au sens de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme comme mon domicile. En effet, je vis physiquement dans le lieu situé à [adresse] qui constitue mon logement principal où j'ai fixé le centre de mes intérêts.

[OU] A ce jour, le ramassage des ordures ménagères est insuffisant en termes de fréquence. En effet, vos services effectuent actuellement le ramassage des ordures [indiquer la fréquence]

[ET/OU] A ce jour, la quantité de bacs à ordures disponibles, soit [nombre de bacs] est insuffisante par rapport au nombre de personnes habitant ce lieu et donc à la quantité de déchets produits.

Cette situation possède des conséquences graves sur la salubrité publique.

Or, l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales prévoit votre compétence en la matière.

[A laisser si envoi à la mairie] Si avez transféré cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou au département, je vous prierai de bien vouloir transmettre ma demande à l'autorité compétente ou, à défaut, de m'informer de ce transfert de compétence.

[A laisser si envoi à la mairie] L'article L.2212-2 du même code précise également que le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Dès lors, il incombe à votre autorité d'assurer un ramassage suffisant des ordures ménagères, en termes de quantité et de fréquence.

[A laisser si envoi à la mairie] Je vous rappelle à ce titre que le fait de laisser perdurer une situation d'insalubrité qui porte atteinte à la santé des occupants constitue un trouble manifestement illicite, et engage la responsabilité pour faute de la commune.

Aussi, la mesure que je sollicite afin que soit respecté mon droit à une vie privée et familiale normale, et son corollaire, le droit à la protection de mon domicile, mon droit à la dignité, l'intérêt supérieur de mes enfants, mon droit au logement, sont non seulement légitimes mais encore légales.

Je vous prie par conséquent de bien vouloir m'informer des suites que vous entendez donner à ma demande.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature



Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris

T: 06 35 52 85 46

contact@romeurope.org

- **CNDHRomeurope**
- CNDH_Romeurope

www.romeurope.org